Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
*Documents officiels**

CINQUIEME COMMISSION
43e séance
tenue le
jeudi 8 décembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/43/L.15 relatif au point 135 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/43/L.13 relatif au point 133 de l'ordre du jour

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.43
15 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

88-57525 1716T (F)

/...

4P.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/43/L.15 relatif au point 135 de l'ordre du jour (A/C.5/43/52)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état soumis par le Secrétaire général à propos des incidences du projet de résolution A/C.6/43/L.15 (A/C.5/43/52), indique que ce projet de résolution entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui, sur la base du coût intégral, sont estimées à 290 600 dollars. Comme le crédit déjà prévu au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 devrait suffire pour couvrir ces dépenses, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits additionnels pour financer l'application du projet de résolution.

2. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.6/43/L.15, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits additionnels aux chapitres 26 et 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

3. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/43/L.13 relatif au point 133 de l'ordre du jour (A/C.5/43/53)

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le projet de résolution A/C.6/43/L.13 entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui, sur la base du coût intégral, sont estimées à 290 600 dollars. Etant donné que le crédit déjà prévu au chapitre 29 devrait suffire pour faire face à ces dépenses, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits additionnels aux chapitres 26 et 29 du budget-programme.

5. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.6/43/L.13, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits additionnels aux chapitres 26 et 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

6. Il en est ainsi décidé.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/C.5/43/L.8)

7. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission souhaite adopter sans le mettre aux voix le projet de décision publié sous la cote A/C.5/43/L.8.

8. Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/43/3 et Add.1)

9. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne voit pas d'objection à prendre acte du rapport du Conseil économique et social mais que certains éléments qui ont des incidences sur les travaux de la Cinquième Commission appellent néanmoins des éclaircissements de la part du Secrétariat. Dans sa résolution 1988/77, le Conseil a indiqué que les analyses interinstitutions des programmes seraient supprimées sous leur forme actuelle et remplacées par des "mini-analyses" portant sur les points essentiels du plan à moyen terme, à soumettre directement au Conseil pour examen. Tout en souscrivant à cette idée, la délégation des Etats-Unis voudrait savoir si le Secrétariat pense que cette modification aurait des répercussions sur les responsabilités du Comité du programme et de la coordination (CPC) et de la Cinquième Commission en ce qui concerne la planification des programmes. A propos de l'alinéa c) du paragraphe 2 de cette résolution, elle voudrait avoir l'assurance qu'il n'amènera pas à apporter de modifications au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, l'évaluation du budget et les activités connexes, ni à s'écarter de la pratique actuelle de l'ONU concernant l'examen du projet de budget-programme. Quant à l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution, certains de ses éléments inspirent à la délégation des Etats-Unis des réserves bien connues.

10. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que, dans l'esprit du Secrétariat, le remplacement des analyses interinstitutions de programmes par des "mini-analyses" n'impliquerait pas de changement de procédure, étant donné qu'aussi bien la Cinquième Commission que le CPC continueraient d'indiquer au Secrétariat les points essentiels du plan à moyen terme sur lesquels devraient porter les "mini-analyses". Quant au rôle du Conseil économique et social dans l'élaboration du projet de budget-programme, le Secrétariat continuerait, sauf indication contraire, à considérer que le Conseil devrait examiner cette question uniquement par le biais du rapport du CPC et, plus précisément, des sections de ce rapport ayant trait aux fonctions du Conseil.

11. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Commission, à savoir les chapitres I, IV (sect. E), V, VI (sect. C et D), VII et VIII.

12. Il en est ainsi décidé.

13. Le PRESIDENT déclare que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.